



## Je suis malade

### Où me soigner ? Comment savoir où aller ?

Je peux trouver la liste des établissements et professionnels de santé près de chez moi sur <http://annuaire.sante.ameli.fr>



#### Chez un professionnel de santé en dehors de l'hôpital

**Pour tout problème de santé**, vous pouvez consulter un médecin « généraliste » qui vous examinera et vous prescrira les médicaments dont vous avez besoin. Il vous orientera vers un médecin « spécialiste » ou chez un auxiliaire médical (infirmier, masseur kinésithérapeute,...) si vous avez besoin d'exams ou de soins complémentaires.



#### À la pharmacie

**Pour acheter les médicaments**, prescrits ou non par le médecin ou l'hôpital.  
**Pour demander conseil.**

**Les soins payants peuvent être pris en charge par votre couverture maladie : voir page 2 pour les démarches à effectuer**



#### À l'hôpital

**En cas d'urgence**  
Pour certains examens ou **consultations de spécialistes, sur rendez-vous.**



#### Dans des structures où vous serez soigné gratuitement quelle que soit votre situation

**Pour tous les soins**, dans les permanences d'accès aux soins de santé (PASS).  
**Pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans** : en centre de PMI.  
**Pour la tuberculose** : en centre de lutte anti tuberculose (CLAT).  
**Pour le dépistage du VIH, hépatites et IST** : en CeGIDD.  
**Pour la délivrance de moyens de contraception** : en centre de planification familiale (CPEF).  
**Pour les addictions** : en CSAPA.  
Dans les **associations spécialisées.**



**En cas d'urgence médicale,**  
j'appelle le 15 ou le 112 qui m'orientera  
en fonction de ma situation.

## À savoir

#### **Non-discrimination et secret médical :**

Les professionnels de santé (médecins, infirmiers, dentistes, etc.) ne peuvent refuser de vous soigner en raison de votre origine. Il leur est également interdit de donner des informations sur votre état de santé à toute autre personne, même aux autorités.

#### **Le médecin traitant :**

Pour être mieux soigné et remboursé, vous devez choisir un médecin qui sera chargé de votre suivi médical. Parlez-en lors de votre première consultation.

**Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans que vous ayez reçu une information complète et que vous ayez donné votre accord.**

## Comment obtenir une couverture maladie pour prendre en charge vos soins ?

En France, les soins sont payants mais **vous pouvez bénéficier d'une couverture maladie qui prendra en charge une partie ou l'intégralité de vos frais de santé et ceux de votre famille**, en fonction de votre situation. **Demandez des renseignements et les formulaires auprès de votre CPAM** (caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence) ou par téléphone au 3646 (numéro payant) ou encore sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) et [www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr](http://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr)

### IMPORTANT

- ✓ **Si vos enfants ont besoin de soins** : même si vous n'avez pas encore fait de demande ou qu'elle est en cours d'examen, vous faites la demande à la CPAM en remplissant les formulaires et en joignant les justificatifs et les factures des soins pour qu'ils soient pris en charge rapidement.
- ✓ **Vous devez donner une adresse fixe** ou demander rapidement à un organisme (ex : CCAS) une adresse où recevoir votre courrier si vous êtes sans domicile stable.

**Vous avez un titre de séjour. Pour que vos soins soient pris en charge, vous devez prendre 2 couvertures :**

#### 1) Votre couverture d'assurance maladie :

Elle vous permet d'être remboursé d'une partie de vos frais de santé. Vous demandez le formulaire à la CPAM et y joignez les justificatifs demandés. Une fois votre demande acceptée, vous recevez un papier appelé « attestation de droits », puis une carte appelée « carte Vitale », que vous devrez présenter chez le médecin, à l'hôpital, en pharmacie, etc. pour être remboursé.

#### 2) Votre couverture complémentaire :

Elle vous permet d'être mieux remboursé, soit en totalité soit en partie selon **le niveau de vos ressources ou selon le contrat choisi**.

- **Si vous avez de faibles revenus** : vous pouvez bénéficier gratuitement de la **Complémentaire santé solidaire (C2S)**, sans aucune participation financière de votre part. Vous n'aurez pas à payer vos soins chez le médecin, à l'hôpital, en pharmacie..., ils seront directement pris en charge. Demandez le formulaire à votre CPAM.
- **Si vos revenus sont un peu plus élevés** : vous pouvez **également** bénéficier de la **C2S**, si vous payez une participation financière qui dépend de votre âge. La couverture est la même que vous ayez à payer ou non une participation financière. Demandez le formulaire à votre CPAM.
- **Si vos revenus sont trop élevés** pour bénéficier de la **C2S** : vous pouvez prendre une mutuelle payante pour mieux rembourser vos soins. Renseignez-vous directement auprès des mutuelles.

Je suis réfugié / étudiant / membre de la famille d'une personne en France ayant déjà une couverture maladie :	Je reçois une prestation familiale ou sociale (RSA, allocation familiale, aide au logement, AAH...) :	J'ai un emploi en France :	Je suis dans une autre situation :
Je peux bénéficier de ma couverture maladie dès mon arrivée en France. Je fais la demande à ma CPAM <b>sans attendre 3 mois de présence en France</b> .	Je peux bénéficier de ma couverture maladie dès mon arrivée en France. Je fais la demande à ma CPAM <b>sans attendre 3 mois de présence en France</b> .	<b>Je suis couvert dès le début de mon activité.</b> Je fais la demande à ma CPAM sans attendre 3 mois de présence en France.	<b>Je dois attendre de résider en France depuis plus de 3 mois avant de faire la demande à ma CPAM.</b> Je joindrai à mon dossier les justificatifs de résidence.

#### Pour faire votre dossier de demande de couverture maladie à la CPAM (dont vous gardez une copie) :



- ✓ Vous inscrivez sur les formulaires toutes les personnes à votre charge qui vivent en France afin qu'elles soient aussi couvertes.
- ✓ Vous donnez toutes les preuves de votre présence en France depuis plus de 3 mois, si nécessaire, avec votre nom et une date (par exemple : quittances de loyer, factures de téléphone, ordonnances d'un médecin, attestation d'une association...).
- ✓ Vous joignez vos factures de soins si vous en avez pour que votre dossier soit étudié en priorité et si possible vos frais remboursés.